



PRÉFECTURE DU CANTAL – PRÉFECTURE DE LA CORREZE
PRÉFECTURE DE LA CREUSE – PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE INTERPREFECTORAL

fixant la composition du comité de rivière interdépartemental
pour la Haute-Dordogne

LE PREFET DU CANTAL

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PREFET DE LA CREUSE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral portant création d'un comité rivière interdépartemental pour la Haute-Dordogne signé le 24 mai 2000 par le préfet de la CREUSE et le préfet du CANTAL, le 13 juin 2000 par le préfet de la CORREZE et le 21 juin 2000 par le préfet de la région auvergne préfet du PUY DE DOME,

VU l'arrêté interpréfectoral fixant la composition du comité de rivière interdépartemental pour la Haute-Dordogne signé le 22 décembre 2003 par le préfet de la CREUSE, le 14 janvier 2004 par le préfet de la CORREZE, le 6 janvier 2004 par le préfet du CANTAL et le 22 janvier 2004 par le préfet de la région auvergne préfet du PUY-DE-DOME,

VU la circulaire n°3 du 30 Janvier 2004 du ministère de l'environnement concernant la procédure relative aux Contrats de rivière ou de baie,

VU l'avenant du Contrat de rivière Haute-Dordogne 2008-2011 signé le 11 février 2009,

VU la réunion du Comité de rivière du 16 juin 2009,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la composition de ce comité de rivière,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté interpréfectoral susvisé fixant la composition du comité de rivière est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : La composition du comité de rivière chargé de concourir au suivi de la prolongation du contrat de rivière Haute-Dordogne, constitué auprès du préfet de la Région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, du préfet du Cantal, du préfet de la Creuse et du préfet de la Corrèze est fixée ainsi qu'il suit.

ARTICLE 3 : Les communes concernées figurent sur la liste jointe en annexe au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 : Sont membres du comité de rivière :

1 – Collège des élus des collectivités territoriales concernées (ou leurs représentants) :

- Le Président de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (l'EPTB Dordogne, EPIDOR)
- Le Président du Conseil régional d'Auvergne
- Le Président du Conseil régional du Limousin

PUY-DE-DOME	CANTAL
<ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Conseil général - Les Conseillers Généraux des cantons de Bourg-Lastic, Tauves, La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne et Herment. - Les Présidents : <ul style="list-style-type: none"> • de la communauté de communes du Sancy • de la communauté de communes de Sancy-Artense • de la communauté de communes Hautes Combrailles • du SIVOM de la Haute-Dordogne • du SMAD des Combrailles • du SMCTOM de la Haute-Dordogne • du Parc naturel Régional des Volcans d'Auvergne • de la communauté de communes Sioulet-Chavanon • de la communauté de communes Rochefort-Montagne • de la Communauté de communes Ardes-Communauté • du Pays des Hautes Combrailles • du Pays du Grand Sancy - Les Maires de Saint-Sulpice et de Labessette 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Conseil Général - Les Conseillers Généraux des cantons de Condat et Champs-sur-Tarentaine - Les Présidents : <ul style="list-style-type: none"> • de la communauté de communes du Pays Gentiane • de la communauté de communes du Cézallier • de la communauté de communes Sumène Artense • de la communauté de communes Pays de Murat • du Syndicat des Eaux de Lugarde • du syndicat Val Bort • du Pays Haut Cantal Dordogne • du Pays de Saint Flour Haute Auvergne - Les Maires de Lugarde, Saint-Bonnet-de-Condât et Dienne

CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Conseil Général - Les Conseillers Généraux des cantons de Eygurande et Ussel-Est - Les Présidents : <ul style="list-style-type: none"> • de la communauté de communes de Bort Lanobre Beaulieu • du Syndicat de Stockage des Ordures Ménagères de Bort • du Syndicat d'alimentation en eau potable de Bort • du Syndicat d'équipement sportif et touristique de l'Abeille • de la communauté de communes Pays d'Eygurande • du syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'Ussel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Conseil Général - Les Conseillers Généraux des cantons de La Courtine et Crocq - Les Présidents : <ul style="list-style-type: none"> • du S.I.A.E.P. de la région de Crocq • du Syndicat intercommunal de Méouze • de la communauté de communes du Haut Pays Marchois • de la communauté de communes des sources de la Creuse • du Pays Sud Creusois • du Parc Naturel Régional Millevalches Limousin

CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> • de la communauté de communes du Plateau Bortois • de la communauté de communes Ussel Meymac Haute Corrèze • du Pays de la Haute Corrèze - Le Maire de Sarroux 	

2 – Collège de l'Etat et ses établissements publics (ou leurs représentants) :

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Limousin
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière Auvergne
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière Limousin
- Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne-Limousin

Ainsi que :

PUY-DE-DOME	CANTAL
<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet du Puy-de-Dôme - Le Sous-préfet d'Issoire - Le Directeur départemental des territoires - Le Directeur départemental de la protection des populations - Le Directeur départemental de la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet du Cantal - Le Sous-préfet de Saint-Flour - Le Sous-préfet de Mauriac - Le Directeur départemental des territoires - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet de la Corrèze - Le Sous-préfet d'Ussel - Le Directeur départemental des territoires - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet de la Creuse - Le Sous-préfet d'Aubusson - Le Directeur départemental des territoires - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

.../...

3 – Collège des usagers, organisations professionnelles et associations (ou leurs représentants) :

- Le Président du Conservatoire du Littoral
- Le Président de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières
- Le Directeur d'EDF Energie Midi-Pyrénées

PUY-DE-DOME	CANTAL
<ul style="list-style-type: none"> - Association touristique de la vallée de la Dordogne - Comité départemental de canoë-kayak - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Union des producteurs de Saint-Nectaire fermier - Syndicat du fromage Saint-Nectaire - Conservatoire des Paysages d'Auvergne - Fédération départementale de l'Environnement et de la Nature - Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Association agréée pour la pêche et le milieu aquatique de Condat - CPIE de la Haute-Auvergne - Comité interprofessionnel des fromages - Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture
CORREZE	CREUSE
<ul style="list-style-type: none"> - Comité départemental de canoë-kayak - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Fédération Corrèze Environnement - Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement - Communauté de communes de la Haute-Dordogne - Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Fédération Limousine pour l'Etude et la Protection de la Nature - Le Président de la Chambre départementale d'agriculture - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays creusois - Association de défense des Eaux et des Vallées (ADEV)
<ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire des espaces naturels du Limousin 	

ARTICLE 5 : Le préfet du Puy-de-Dôme, ou son représentant, est chargé de la coordination et du suivi des actions engagées au titre du Contrat de Rivière.

ARTICLE 6 : Le collège des élus des collectivités territoriales concernées, cité au 1 de l'article 4 ci-dessus, élit en son sein le président du comité de rivière, lors de la première réunion du comité. Lors de la même séance, ce dernier désigne la structure chargée du secrétariat technique et administratif.

ARTICLE 7 : Le comité de rivière peut s'organiser en commissions de travail thématiques et constituer un bureau restreint.

ARTICLE 8 : Le préfet du Puy-de-Dôme, les préfets du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse, les sous-préfets d'Issoire, de Riom, de Saint-Flour, de Mauriac, d'Ussel et d'Aubusson, les chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy de Dôme, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse, affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 AVR. 2010

Fait à Tulle, le 15 AVR 2010

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

LE PREFET DE LA CORREZE

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



Alain ZABULON

Fait à Aurillac, le 05 AVR. 2010

Fait à Guéret, le 22 MARS 2010

LE PREFET DU CANTAL

LE PREFET DE LA CREUSE

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Michel MONNERET

Vincent LAGOGUEY

Toute personne, désirant contester la présente décision, peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

**ANNEXE à L'ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
DE RIVIERE INTERDEPARTEMENTAL POUR LA HAUTE-DORDOGNE**

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

DEPARTEMENT DU CANTAL
ANTIGNAC
APCHON
BEAULIEU
CHAMPS-SUR-TARENTEINE
CHANTERELLE
CHEYLADE
COLLANDRES
CONDAT
DIENNE
LANDEYRAT
LANOBRE
LAVIGERIE
LE CLAUX
LUGARDE
MARCENAT
MARCHASTEL
MONTBOUDIF
MONTGRELEIX
RIOM-ES-MONTAGNE
SAINT-AMANDIN
SAINT-BONNET-DE-CONDAT
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-SATURNIN
SEGUR LES VILLAS
TREMOUILLE
VEBRET

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
AIX
BORT-LES-ORGUES
EYGURANDE
CONFOLENT PORT-DIEU
FEYT
LAMAZIERE HAUTE
LAROCHE-PRES-FEYT
MARGERIDES
MERLINES
MONESTIER MERLINES
MONESTIER PORT-DIEU
SAINT-BONNET-PRES-BORT
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
SAINT-JULIEN-PRES-BORT
SAINT-VICTOUR
SARROUX
THALAMY

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ANZAT-LE-LUGUET
AVEZE
BAGNOLS
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
BOURG-LASTIC
BRIFFONS
CHAMBON
CHASTREIX
COMPAINS
CROS
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
ESPINCHAL
FERNOEL
GIAT
LA BOURBOULE
LA GODIVELLE
LA TOUR D'Auvergne
LABESSETTE
LAQUEUILLE
LARODDE
LASTIC
LE MONT-DORE
MESSEIX
MURAT-LE-QUAIRE
ORCIVAL
PERPEZAT
PICHERANDE
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
SAINT-DONAT
SAINT-GENES-CHAMPESPE
SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
SAINT-SAUVES D'Auvergne
SAINT-SULPICE
SAULZET-LE-FROID
SAVENNES
SINGLES
TAUVES
TREMOUILLE-SAINT-LOUP
VERNEUGHEOL

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
BASVILLE
CROCQ
FLAYAT
MALLERET
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ
SAINT-MERD-LA-BREUILLE
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE